

Prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées notifiées préalablement à l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de PRADINES et ajustements du projet de modification n°1

Conformément à l'article L 153.40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a notifié le projet de modification n°1 du PLU de Pradines aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet a également été notifié au maire de la commune de Pradines. Une réunion d'information aux Personnes Publiques Associées a également été réalisée le 17/01/2017 pour présentation du projet.

En retour de cette notification, plusieurs personnes publiques ont fait part de leurs réserves, observations et/ou recommandations sur le projet de modification n°1 du PLU de Pradines. Les avis des personnes publiques associées n'ayant pas formulé de réponse sont réputés favorables. Les ajustements pour la prise en compte de ces observations et/ou recommandations sont présentés ci-après.

1) Avis favorables sans observation ou réserve

Mme la Préfète du Lot, DDT

M. le Président de la Chambre d'Agriculture

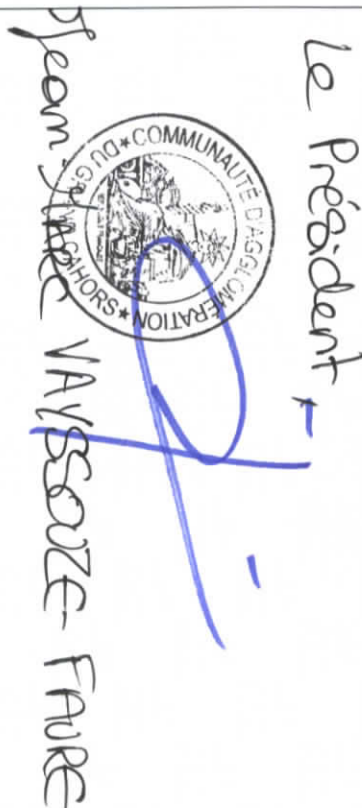
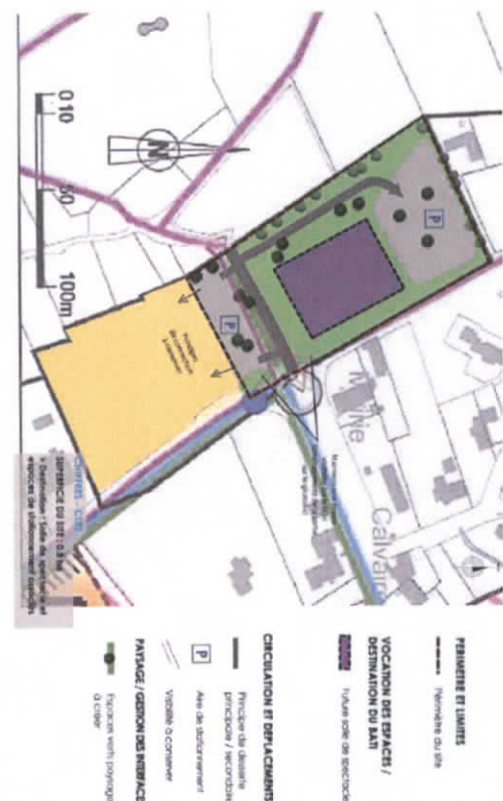
M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Lot

2) Avis favorables avec observation ou réserve :

M. le Président du Département du Lot

3) Les autres Personnes publiques Associées n'ont pas formulé de réponse.

M. le Président du Conseil Départemental – courrier du 27 avril 2017 + délibération de la commission permanente du 24 avril 2017 (reçu le 15 juin 2017)

Observations	Éléments de réponse du Grand Cahors	Pièces ajustées
<p>Avis favorable, accompagné des réserves suivantes :</p> <p>Cet aménagement va créer une augmentation du trafic dans ce secteur lié à l'urbanisation (zone 1AU8) et à l'implantation d'une salle festive (zone 1AU9). Afin de garantir la sécurité des usagers de la RD8 et de la nouvelle voie, le Département demande que soit pris en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation le problème de manque de visibilité au débouché de cet accès sur le giratoire.</p> <p>En conséquence, cet accès sera axé sur le giratoire et un dégagement de visibilité devra être aménagé côté gauche en sortant de cette zone afin de répondre aux réglementations routières. La construction du mur de soutènement de la salle festive prendra en compte les distances de visibilité au droit de cet accès.</p> <p><i>le Président</i></p>  <p>Un dispositif de récupération des eaux pluviales provenant des aménagements de la zone 1AU8/1AU9 sera obligatoirement mis en place. Il en va de la sécurité des usagers notamment en période hivernale.</p>	<p>Les réserves proposées par le Conseil Départemental sont pertinentes et les évolutions nécessaires du document (et du projet) seront faites dans la modification n°1 du PLU.</p> <p>OAP reprise (projet de modification)</p>  <p>PRINCIPES D'AMENAGEMENT :</p> <p>Principe de double sens Principe de double sens au niveau de l'accès depuis le giratoire, en veillant à maintenir une bonne visibilité sur la RD8 depuis la voie d'accès (giratoire). Garder un accès à double sens vers le bois. Les 2 secteurs devront communiquer à la fois par de la voirie et par du déplacement doux.</p> <p>Concernant la récupération des eaux pluviales un collecteur est prévu avec un rejet dans le Lot.</p> <p>Principe d'espaces collectifs Aménagement d'au moins un espace collectif sur la zone 1AU8 et d'aménagements qualitatifs des abords de la salle festive et culturelle. Les eaux pluviales devront être collectées et traitées à l'échelle de l'opération avant rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Pluvial Etude pluviale en cours, gestion à la parcelle (quantitatif et qualitatif avant rejet dans le Lot)</p>	<p>Pièce n°1 Notice</p> <p>Pièce n°2 OAP</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>ARRIVÉ le : 02 OCT. 2017</p> <p>PRÉFECTURE DU LOT</p> </div>